



An agency of the Government of Ontario



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

This document was retrieved from the Ontario Heritage Act Register, which is accessible through the website of the Ontario Heritage Trust at **www.heritagetrust.on.ca**.

Ce document est tiré du registre aux fins de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, accessible à partir du site Web de la Fiducie du patrimoine ontarien sur **www.heritagetrust.on.ca**.

RÈGLEMENT 1993-06

un règlement à l'effet de désigner
le bien connu sous le nom de
l'Hôtel de Ville de Rockland
Corporation de la Ville de Rockland
Hôtel de Ville de Rockland
1560, rue Laurier

Partie des Lots 26 & 27, Concession 1(O.S.)
Canton de Clarence, Comté de Russell
étant composé d'une Partie du Lot 12,
Plan A. Bell, 1908, de la Partie 1,
Plan 50R-289 et de la Partie 2,
Plan 50R-4598

rédigé par

Ville de Rockland
1560, rue Laurier
C.P. 909
Rockland, Ontario
K4K 1L5
(613) 446-6022

CORPORATION DE LA VILLE DE ROCKLAND

RÈGLEMENT 1993-06

UN RÈGLEMENT À L'EFFET DE DÉSIGNER LE BIEN CONNU SOUS LE NOM DE L'HÔTEL DE VILLE DE ROCKLAND, SIS AU 1560, RUE LAURIER COMME PRÉSENTANT UNE VALEUR OU UN INTÉRÊT HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL

ATTENDU QUE l'article 29 de la Loi de 1974 sur les biens culturels de l'Ontario autorise le Conseil d'une municipalité à promulguer des règlements pour désigner des biens immobiliers, y compris tous les bâtiments et ouvrages qui s'y trouvent, comme présentant une valeur ou un intérêt architectural ou historique; et

ATTENDU QUE le Conseil de la Corporation de la Ville de Rockland a fait signifier aux propriétaires des terrains et immeubles connus sous le nom de l'Hôtel de Ville de Rockland sis au 1560 de la rue Laurier et à la Fondation du Patrimoine Ontarien son avis d'intention de désigner à ce titre les biens immobiliers susmentionnés et a fait publier cet avis d'intention toutes les semaines dans le même journal généralement lu dans la municipalité pendant trois semaines consécutives; et

ATTENDU QU'aucun avis d'opposition au projet de désignation n'a été signifié auprès du Greffier de la municipalité;

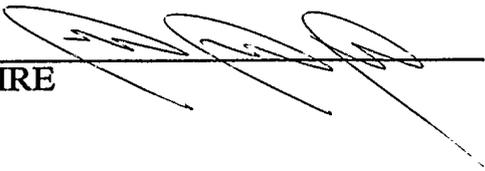
IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Corporation de la Ville de Rockland donne force de loi à ce qui suit:

- Article 1:** Le bien immobilier connu sous le nom de "l'Hôtel de Ville de Rockland", sis au 1560 de la rue Laurier, localisé sur une Partie des Lots 26 & 27, Concession 1 (O.S.), Canton de Clarence, Comté de Russell, étant composé d'une Partie du Lot 12, Plan A. Bell, 1908, de la Partie 1, Plan 50R-289 et de la Partie 2, Plan 50R-4598, est désigné comme présentant une valeur et un intérêt historique et architectural.
- Article 2:** L'aviseur légal de la municipalité est par la présente autorisé à enregistrer une copie du présent règlement sur le bien décrit ci-haut.
- Article 3:** Le Greffier de la municipalité est par la présente autorisé à faire signifier une copie du présent règlement au propriétaire dudit bien et à la Fondation du Patrimoine Ontarien et à faire publier un avis de l'adoption du présent règlement dans le même journal généralement lu dans la municipalité une fois par semaine durant trois semaines consécutives.

Article 4: Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil sous réserve de l'échéance de la période pour le dépôt des avis d'opposition.

FAIT ET ADOPTÉ EN RÉUNION PUBLIQUE CE 9IÈME JOUR DE FÉVRIER 1993.

MAIRE



GREFFIER

